Procédure d’inscription scolaire 2020/2021

**Inscription faite uniquement par le ou les représentants légaux**

Première inscription scolaire de l’enfant à Villeneuve-la-Garenne :

1. Inscription administrative auprès de l’espace famille-centre Administratif, les familles doivent se présenter munis des justificatifs demandés ci-après. L’inscription administrative est temporaire elle doit être validée par la directrice ou le directeur de l’école.
2. Inscription pédagogique : les parents se présentent sur rendez-vous à l’école, munis de l’attestation d’inscription délivrée par la Mairie. L’admission de l’enfant est prononcée par le directeur de l’école.

**Documents à fournir (originaux + photocopies ) :**

Le carnet de santé de l’enfant ou le carnet de vaccinations : les vaccins obligatoires doivent être à jour.

Livret de famille ou extrait de naissance de l’enfant (pour les actes étrangers : traduction en français)

Pièce d’identité des 2 parents (CNI ou titre de séjour..) (Originaux + photocopies)

Autorisation parentale d’inscription : elle doit être complétée et signée par les deux représentants de l’enfant.

Si vous êtes séparés ou divorcés ou si l’enfant vous a été confié : copie du jugement de divorce ou de tout document officiel définissant les modalités de garde de l’enfant. (originaux + photocopie)

Justificatifs de domicile : (originaux + une copie)

**Si vous êtes locataire** : contrat de location et une quittance de loyer ou taxe d’habitation (original + copie)

**Si vous êtes propriétaire** : attestation de propriété et taxe foncière (original + copie)

**Si vous êtes hébergés :**

Une attestation CAF ou CPAM à votre nom à l’adresse de l’hébergeant (original + copie)

Une attestation d’hébergement renseignée et signée par l’hébergeant (formulaire à retirer au centre administratif ou à télécharger sur le site de la Ville.)

Une photocopie de la pièce d’identité de l’hébergeant

L’original et une photocopie du bail ou du titre de propriété de l’hébergeant.

Un certificat de radiation de l’école d’origine seulement si l’enfant est ou a été scolarisé sur une autre commune (original + une copie)

Vous adresser au service Espace famille centre administratif :

Les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le jeudi de 8h30 à 12h

Le samedi de 9h à 11h45